

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 69 CONCERNANT ELIS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ELIS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 MAI 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 12 et 13 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président du directoire et des membres du directoire présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

La société fait valoir que celle-ci se trouverait plafonnée par rapport à la rémunération fixe et variable annuelle du dirigeant et ne serait susceptible d'intervenir qu'en cas de circonstances ou événements très exceptionnels, en raison notamment de leur importance pour le groupe, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

- **RESOLUTION 23 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 24 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

Analyse

La résolution 24 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 23 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



▪ **RESOLUTION 25 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 25 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 23 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'ELIS

Le conseil d'administration d'ELIS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Thierry Morin	Président	Libre d'intérêts	100%	M	72	FR	10	2027	0	1	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Fabrice Barthélemy	Vice-Président	Libre d'intérêts	100%	M	56	FR	4	2028	1	1		P	P
	Philippe Beaudoux	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	92%	M	59	FR	4	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Amy Flikerski	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	44	CA	4	2028	0	1			
	Valérie Gandré	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	83%	F	52	FR	4	2024	0	1		M	M
	Michel Plantevin	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	67	FR	1	2025	0	1		M	M
	Bpifrance Investissement représenté par Paul-Philippe Bernier		Libre d'intérêts	100%	M	43	FR	1	2027	0	1		M	M
	Antoine Burel		Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	5	2026	1	1	P		
	Anne-Laure Commault		Libre d'intérêts	92%	F	49	FR	7	2025	0	1			
	Philippe Delleur		Libre d'intérêts	92%	M	66	FR	9	2027	0	1			
	Florence Noblot		Libre d'intérêts	92%	F	61	FR	10	2025	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	BW Gestão de Investimentos Ltda représenté par Cécile Helme- Guizon	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	F	58	FR	Nouveau	2026	0	2	M		

2. Spécificités

- Les statuts d'ELIS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.



Jérôme ABISSET

